

Colloque en droit de la santé mentale du Barreau de Québec

12 avril 2018

(Salle Pierre-Corriveau, Mont d'Youville)

Bienvenue à toutes et à tous au Colloque du Barreau de Québec qui porte sur le droit de la santé mentale.

Je remercie d'abord la bâtonnière de Québec, M^e Maryse Carré, de m'avoir invitée à vous adresser brièvement la parole avant d'amorcer cette journée de formation qui s'annonce très instructive et pertinente pour les avocats exerçant dans tous les domaines du droit.

En effet, au plan juridique, les questions relatives à la santé mentale sont aussi nombreuses et variées que complexes et, par conséquent, susceptibles de se soulever dans toutes les matières sous de multiples formes.

Ainsi, à la Cour du Québec, tant les juges de la Chambre civile que ceux de la Chambre criminelle et pénale et de la Chambre de la jeunesse sont régulièrement saisis de dossiers dont l'un des aspects concerne des questions de santé mentale. Tout aussi fréquemment, la réponse à celles-ci n'est pas que judiciaire et commande plutôt des interventions multisectorielles.

Dans ce contexte, des juges de la Cour du Québec, siégeant dans chacune des matières, participent depuis plusieurs années déjà à différents projets destinés à mieux soutenir les personnes souffrant d'une problématique en santé mentale. Le succès de ces projets tient au travail concerté d'intervenants-clés, dont les barreaux et avocats bien sûr, pour offrir un traitement judiciaire adapté qui répond le plus adéquatement possible aux besoins particuliers de ces citoyens.

En matière criminelle par exemple, des programmes d'accompagnement de personnes accusées d'avoir commis certaines infractions, présentant des indices d'une problématique en santé mentale, ont été mis en place dans plusieurs villes du Québec (Saint-Jérôme, Joliette, Laval, Longueuil, Trois-Rivières, Val-d'Or, Chicoutimi et Trois-Rivières). Ces programmes reposent sur la volonté des participants de se conformer à un plan d'action rigoureux et personnalisé. Les fondements et objectifs généraux de ces initiatives sont de la nature de ceux du projet IMPAC que vos conférenciers présenteront dans quelques instants.

Chose certaine, puisque le déploiement de telles mesures nécessite la contribution de partenaires issus de milieux variés, les tables de concertation en matière de santé mentale, en tant qu'espaces de discussions franches, respectueuses et constructives, me paraissent d'une importance cruciale dans la perspective d'une amélioration continue et durable de nos façons de faire.

En matière civile, on me rapporte un nombre important et sans cesse croissant des demandes d'ordonnances de garde en établissement qui a approché le millier en 2016 pour la région de Québec–Chaudière-Appalaches. Dans l'objectif de réduire les délais d'attente et d'humaniser le passage à la Cour des personnes concernées par ces demandes, la Cour du Québec a mis en place diverses mesures, notamment, l'ouverture d'une deuxième salle d'audience au besoin, des heures de début d'audience variées et sur rendez-vous afin de limiter le temps d'attente et l'utilisation de la visioconférence pour les districts autres que celui de Québec. De plus, l'équipe de coordination de la région échange fréquemment avec les avocats des établissements à propos des mesures pour améliorer les services offerts.

À la Chambre de la jeunesse, les juges sont régulièrement confrontés à des situations dans lesquelles des parents sont aux prises avec des problèmes de santé mentale, par exemple dans les dossiers de protection de la jeunesse et d'adoption. Il faut ici déplorer le manque criant de ressources dans toutes les

régions du Québec pour offrir des services à la clientèle jeunesse régulière ainsi qu'aux adolescents en centre de réadaptation. Cette année, plusieurs déclarations en lésion de droits ont d'ailleurs été prononcées en raison de l'impossibilité d'avoir accès aux services pour les enfants et les adolescents.

La pertinence d'un colloque comme celui d'aujourd'hui est donc incontestable puisque chacun de nous, sans égard à ses champs de pratique et d'expertise, est susceptible de devoir tôt ou tard aborder l'une des facettes du droit de la santé mentale.

J'ai également noté que l'un des ateliers de votre colloque porte sur la quérulence. À l'instar d'autres acteurs du système de justice, la Cour du Québec reçoit régulièrement de la correspondance – parfois abondante d'ailleurs ! – de citoyens désireux de présenter leurs doléances sur différents sujets, d'obtenir des avis de diverses natures, voire simplement de commenter l'actualité judiciaire.

Comme d'autres partenaires, nous constatons le temps et l'énergie requis pour tenter de répondre à ces demandes. Je souligne ici l'élaboration récente d'un outil fort utile pour nous aider à orienter le plus adéquatement possible les citoyens vers les ressources appropriées, qu'elles soient juridiques ou non. À la demande du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale dont est membre la Cour du Québec, les centres de justice de proximité ont conçu un guide en ligne intitulé « Toujours à la bonne porte ».

Il serait aisé de mentionner plusieurs autres excellentes initiatives de cette nature prises partout au Québec. Pour l'heure, je souhaite simplement que vous considériez mon propos comme un appel fort et enthousiaste à maintenir notre mobilisation actuelle en faveur d'actions cohérentes et complémentaires, de nature à améliorer constamment les services rendus aux justiciables qui souffrent de problèmes de santé mentale.

Enfin, sur une note plus personnelle et sachant que nous sommes tous régulièrement confrontés à des situations stressantes et difficiles pour différents motifs, je désire également inviter chacun d'entre vous à porter une attention particulière à l'équilibre délicat qu'il nous appartient de préserver entre nos obligations personnelles et professionnelles.

Sur ce, je vous souhaite un excellent colloque et remercie de nouveau le Barreau de Québec pour cette agréable invitation.

L'honorable Lucie Rondeau, juge en chef